

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022**

N°CT2022.4/071-3

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Madame Anne-Marie BOURDINAUD à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Patrice DEPREZ à Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Vincent BEDU, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Oumou DIASSE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed CHIKOUCHE.

Nombre de votants : 67

Vote(s) pour : 67

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/071-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137721-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/071-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137721-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022

N°CT2022.4/071-3

OBJET : **Plan climat-air-énergie territorial** - Adoption de la convention avec la SEM Île-de-France Energies pour la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés dans le cadre du programme "Rénovons collectif"

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/039 du 9 juin 2021 adoptant définitivement le Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Val-de-Marne n°2021-13-3 du 18 octobre 2021 adoptant la convention constitutive de groupement de commandes entre le Département du Val-de-Marne, Grand Paris Sud Est Avenir, Grand Orly Seine Bièvre et Paris Est Marne&Bois pour l'achat de prestations d'accompagnement à domicile à destination de ménage en situation de précarité énergétique ;

VU le budget de Grand Pais Sud Est Avenir (GPSEA) ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) s'est engagé dans une démarche volontariste d'accompagnement de la transition énergétique du parc de logements qui représente sur le territoire 52% des émissions de gaz à effet de serre ; que, dans ce cadre, la définition et la mise en œuvre d'un cadre de soutien à la rénovation énergétique de l'habitat et de lutte contre la précarité énergétique font l'objet d'une étude en cours ; que, dans l'attente de l'adoption de ce cadre d'intervention et de façon complémentaire, il est proposé que le Territoire s'engage dans des dispositifs expérimentaux, qui rejoignent les objectifs du Plan Climat-Air-Energie territorial et permettront, le cas échéant, d'affiner la stratégie territoriale en matière de rénovation énergétique de l'habitat et de lutte contre la précarité énergétique ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/071-3
Identifiant télértransmission	094-200058006-20221012-lmc137721-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022**

CONSIDERANT que le programme « Rénovons collectif » est porté par la Société d'Economie Mixte (SEM) Ile-de-France Energies, qui regroupe des collectivités engagées dans la lutte contre le réchauffement climatique, comme la Région (actionnaire majoritaire), le Département du Val-de-Marne, les EPT Grand Orly Seine Bièvre, Est Ensemble, Plaine Commune, ou les villes de Paris et Créteil ;

CONSIDERANT que le programme permet de financer des actions de sensibilisation auprès des copropriétés, des syndicats et des professionnels du bâtiment visant à massifier la rénovation énergétique des copropriétés ; qu'il cible les copropriétés de plus de 10 lots, enregistrées sur le registre d'immatriculation des copropriétés de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), construites avant 1993, sans impayés majeurs et pour lesquelles des travaux de rénovation énergétique peuvent donc être entrepris plus rapidement ;

CONSIDERANT que, sur le territoire de GPSEA le programme se déclinerait autour d'actions de boîitage auprès d'environ 18 000 copropriétaires (représentant 411 copropriétés), d'envoi de courriers auprès de 50 syndicats de copropriétés, d'une campagne de communication territoriale et de l'organisation de 5 événements de sensibilisation à destination des copropriétaires, des syndicats et des professionnels du bâtiment ;

CONSIDERANT que ces événements doivent présenter notamment les aides financières existantes, les nouvelles dispositions réglementaires ou encore les solutions techniques innovantes pouvant être mise en œuvre par les professionnels de la rénovation ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, le Territoire serait accompagné par l'Agence de l'énergie du Val-de-Marne pour l'animation du programme dont la mise en œuvre s'échelonne entre le dernier trimestre 2022 et le quatrième trimestre 2023 ; que GPSEA peut bénéficier dans ce cadre d'un financement d'Ile-de-France Energies d'un montant prévisionnel de 27 305,70 € couvrant les dépenses engagées ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 OCTOBRE 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/071-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137721-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** la convention, ci-annexée, avec la SEM Ile-de-France Energies portant sur la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés dans le cadre du programme « Rénovons collectif ».

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/071-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20221012-lmc137721-DE-1-1

PARTENARIAT LOCAL - RENOVONS COLLECTIF+

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Société ILE-DE-FRANCE ENERGIES, S.E.M au capital de 9 900 700 €, dont le siège est situé 90-92 avenue du Général Leclerc Pantin (93500), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 791 369 226, représentée par Raphaël CLAUSTRE, Directeur Général

Ci-après la « ILE-DE-FRANCE ENERGIES »,

D'une part

ET :

Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est le 14 rue le Corbusier, 94046, Créteil représentée par Laurent CATHALA Président de l'Etablissement public Territorial de Grand Paris Sud Est Avenir, dûment habilitée à l'effet des présentes par **délibération du Conseil de Territoire n°XX en date du 12 octobre 2022.**

Ci-après la « COLLECTIVITE »,

D'autre part

Il a été rappelé et convenu ce qui suit :

1. Ile-de-France Energies porte le programme Rénovation des immeubles de Copropriété sur tout le territoire national (RECIF+, devenu en 2022 « Rénovons collectif »), dans le cadre d'un programme d'accompagnement du dispositif des CEE prévu à l'article L. 221-7 du Code de l'énergie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

Le programme RECIF+ (arrêté du 26 avril 2021 publié au JORF du 2 mai 2021) propose une action de stimulation massive de la demande de rénovation en copropriété sur tout le territoire national.

2. Le programme RECIF+ a débuté en juillet 2021 et se termine en décembre 2023. Il a vocation à massifier la rénovation énergétique des copropriétés en France. Il cible les copropriétés de plus de 10 lots en capacité de mener une rénovation énergétique (plus de 25 ans et sans problèmes d'impayés majeurs). Il propose pour cela des actions envers les collectivités territoriales, les copropriétaires, les syndicats et les professionnels du bâtiment et de la rénovation.

3. Un appel à manifestation d'intérêt a été publié le 11 octobre 2021 avec pour but la sélection de 60 collectivités partout en France pour permettre le déploiement des actions suivantes :

Actions à réaliser obligatoirement par chaque collectivité sélectionnée :

- Organisation d'un boitage de courriers émis par la collectivité auprès de copropriétés ;
- Mise en place d'une campagne de communication territoriale autour de la rénovation des copropriétés en parallèle du boitage ;
- Organisation d'événements d'information sur la rénovation énergétique des copropriétés ;
- Envoi de courriers aux syndicats du territoire ;

Actions optionnelles :

- Forfait animation des professionnels du territoire pour la constitution d'un annuaire des professionnels du territoire travaillant à la rénovation énergétique des copropriétés et l'animation de ce réseau ;
- Organisation d'un Trophée de la Réno Copro sur son territoire, visant à récompenser des copropriétés rénovées ;
- Organisation d'une étape du Tour des régions pour la Réno Copro sur son territoire. 2 jours d'animation autour de la rénovation des copropriétés avec les acteurs du territoire à destination des copropriétaires, syndicats et professionnels ;
- Organiser des ateliers à destination des élus du territoire ;

- Bénéficiaire d'un accompagnement par un bureau d'études spécialisé pour mettre en place une politique de rénovation des copropriétés sur le territoire ;
- Rédaction de contenu pour l'alimentation d'une plateforme internet.

4. Le partenariat conclu entre Ile-de-France Energies et chacune des collectivités sélectionnées permet à ces dernières de bénéficier de ressources méthodologiques et financières pour mettre en œuvre le plan d'action adapté à son territoire et sur lequel elle s'engage en faveur de la rénovation des copropriétés.

5. A l'issue de cette consultation, le plan d'action proposé par Grand Paris Sud Est Avenir a été retenu.

La présente convention de partenariat a en conséquence pour objet de définir les engagements réciproques d'Ile-de-France Energies et de la COLLECTIVITE.

ARTICLE I - OBJET

La COLLECTIVITE s'engage à mettre le plan d'action en faveur de la rénovation des copropriétés de son territoire décrit à l'article III.

La présente convention fixe les conditions et modalités de réalisation du partenariat.

ARTICLE II - PIECES CONTRATUELLES

La Convention de Partenariat est constituée des pièces suivantes :

1. La présente Convention ;
2. Les annexes suivantes, par ordre décroissant d'importance :
 - a. Fiches actions
 - b. Cadre de reporting budgétaire

En cas de contradiction entre la présente Convention et ses annexes, les termes de la présente Convention prévalent.

En cas de contradiction entre les annexes, les termes de l'annexe d'un rang supérieur prévalent.

ARTICLE III - PERIMETRE DU PARTENARIAT

III.1. Contenu de l'intervention

La COLLECTIVITE s'engage sur la réalisation des actions suivantes :

- Organisation d'un boitage de 18 019 courriers émis par la collectivité auprès de copropriétés (fiche action A8)

Il ciblera les copropriétés de plus de 10 lots, d'avant 1993 et sans impayés majeurs, soit toutes les copropriétés de la cible RECIF afin de toucher un maximum de copropriétés pour ce premier exercice.

La direction de la cohésion territoriale de la collectivité s'engage à fournir la liste des copropriétés ciblées au prestataire, d'adapter le courrier à l'attention des copropriétaires, de faire signer ce courrier par notre élu en charge de la transition énergétique M. Didier DOUSSET et de réaliser le suivi.

Les modifications apportées au courrier comprendront notamment les informations pratiques pour la participation aux deux évènements d'information, les aides territoriales que nous proposerons en 2023 via le cadre d'intervention au financement de la rénovation énergétique, le rôle d'accompagnement de l'Agence de l'Energie, les logos et la signature de M. Didier DOUSSET.

- Mise en place d'une campagne de communication territoriale autour de la rénovation des copropriétés en parallèle du boitage (fiche action A9)

Pour augmenter le taux de participation aux évènements d'information, une campagne de communication sera lancée à la suite du boitage, via différents canaux de communication et de nombreux partenaires seront mobilisés.

Au niveau de GPSEA, la direction de l'attractivité en lien avec la direction de la cohésion territoriale relaiera la boîte à outil sur les réseaux sociaux, le site internet de GPSEA et les abribus Transdev ainsi qu'auprès des communes. La direction culture et sport en lien avec la direction de la cohésion territoriale relaiera les informations sous forme d'affichage en médiathèques.

Au sein de communes membre de GPSEA, une communication sera effectuée au niveau des gazettes, des sites internet, des réseaux sociaux, des panneaux lumineux et d'affichage en Mairie.

Pour notre partenaire l'Agence de l'Energie du CAUE94, cette boîte à outil sera utilisée pour une diffusion de l'information par le biais de son site internet, de la plateforme « Coach Copro ».

Pour le suivi cette action, la direction de la cohésion territoriale s'assura du bon relais de ces partenaires en effectuant des relances téléphoniques et en consultant les sites internet.

Pour estimer les retombées mesurables de cette campagne de communication, l'outil d'inscription aux événements d'information devra pouvoir intégrer le critère « mode de connaissance de l'évènement (en complément du courrier si reçu) ».

– Organisation de 5 événements d'information sur la rénovation énergétique des copropriétés (fiche action A10)

1) 2 événements d'information pour les habitants du territoire

Une conférence/webinaire (selon le contexte sanitaire) ou bien hybride à destination des syndicats et copropriétaires. Le thème abordé portera sur les aides financières.

Une conférence/webinaire (selon le contexte sanitaire) ou bien hybride à destination des copropriétaires se déroulera en avril 2023. L'ordre du jour portera sur les « Obligations réglementaires sur les travaux rénovation énergétique en copropriété ».

Pour ces deux événements, l'Agence de l'Energie sera l'intervenant. Par conséquent, son rôle consistera à communiquer sur l'évènement en lien avec GPSEA, préparer un lien d'inscription aux ateliers, réaliser le support de présentation et animer l'évènement.

Le rôle de la collectivité sera de coordonnateur en en mettant à disposition les salles et le matériel nécessaire pour l'organisation de ces événements, de réaliser le programme d'animation, communiqué, assurer le bon déroulement des événements et de constituer la liste des participants.

2) 3 événements d'information pour les professionnels du territoire

Le programme d'animation consistera à faire se rencontrer les entreprises locales, maîtres d'œuvre et bureaux d'études ainsi que leur fédération à l'occasion de déjeuners pro ou ateliers. Les sujets qui peuvent être abordés sont la présentation de l'accompagnement des copropriétés ainsi que la présentation du nouveau dispositif d'accompagnement de GPSEA en format déjeuner pro ou/et présentation de solutions techniques à travers des conférences ou un chantier exemplaire.

Pour ces trois événements, l'Agence de l'Energie sera l'intervenant. Par conséquent, son rôle consistera à communiquer sur l'évènement en lien avec GPSEA, préparer un lien d'inscription aux ateliers, réaliser le support de présentation et animer l'évènement.

Le rôle de la collectivité sera de coordonnateur en en mettant à disposition les salles et le matériel nécessaire pour l'organisation de ces événements, de réaliser le programme d'animation, communiqué, assurer le bon déroulement des événements et de constituer la liste des participants.

– Envoi de 50 courriers aux syndicats du territoire (fiche action A14)

Il sera destinataire de 50 gestionnaires du Territoire suivant le registre d'immatriculation des copropriétés.

La direction de la cohésion territoriale de la collectivité s'engage à fournir la liste des syndicats ciblés, d'adapter le courrier à l'attention des syndicats, de faire signer ce courrier par notre élu en charge de la transition énergétique M. Didier DOUSSET, à gérer la logistique (impression, mise sous pli et affranchissement) et de réaliser le suivi.

Les modifications apportées au courrier comprendront notamment les informations pratiques pour la participation aux deux événements d'information, les aides territoriales que nous proposerons en 2023 via le cadre d'intervention au financement de la rénovation énergétique, le rôle d'accompagnement de l'Agence de l'Energie, les logos et la signature de M. Didier DOUSSET.

III.2. Livrables

N°	Action	Livrables attendus
	Pour toutes les actions	Le tableur de reporting
Actions obligatoires		
A8	Boitage courriers copropriétaires	Courrier envoyé (format PDF, un seul exemplaire)
		Liste anonymisée des copropriétés ciblées indiquant la ville, nombre de lots, période de construction (format excel)
A9	Campagne de communication territoriale	<i>Remplir uniquement le tableur de reporting</i>
A10	Evènements d'information (pour chaque évènement)	Programme indiquant à minima le titre de l'évènement, le lieu, la date, les intervenants et la cible (format PDF)
		Liste des participants indiquant leur statut : copropriétaires, syndics, pros, autres. (format PDF)
A14	Courriers aux gestionnaires de copropriété	Courrier envoyé (format PDF, un seul exemplaire)
		Liste anonymisée des gestionnaires ciblés indiquant l'agence, la ville, le nombre de copropriétés gérées selon le registre (format excel)

III.3 Calendrier de mise en œuvre des actions- durée du partenariat

La présente Convention de Partenariat entre en vigueur le 01/02/2022.

La totalité des interventions prévues doit être réalisée au plus tard le 31 décembre 2023.

Le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant :

	T2 2022	T3 2022	T4 2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023
A8 : Boitage de courriers copropriétaires				X			
A9 : Campagne de communication				X			
A10 : Evènements d'information			X (1 pro)	X (1)	X (1)	X (1 pro)	X (1 pro)
A14 : Courriers aux gestionnaires de copropriété				X			

ARTICLE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES

IV.1 Budget prévisionnel alloué

Le budget total alloué par Ile-de-France Energies à la COLLECTIVITE, dans le cadre du projet RECIF+ est de 27 305,70€ HT maximum (hors frais pour réunions partenaires RECIF).

Ces frais sont composés de :

Code budg et	Actions	PU HT	Quantité engagée	Financement associé
211V	A8: Boitage copropriétaires (en nb de courriers)	selon quantité	18019	€ 7 105,70
212V	A9: Campagne de communication territoriale	€ 5 000	1	€ 5 000,00
221V	A10: Evènements d'information	€ 3 000	5	€ 15 000,00
311V	A14: Courriers syndics (en nb de courriers)	4 €	50	€ 200,00
	TOTAL DU FINANCEMENT			27 305,70 €

Les actions sont éligibles au financement à partir du 01/02/2022.

Les frais de déplacement (transports en commun uniquement) et d'hébergement pour les réunions de partenaires RECIF+ seront pris en charge en frais réels sur présentation des justificatifs, uniquement pour les partenaires dont les bureaux se trouvent à plus de 100km du lieu de la réunion.

IV.2 Appels de fonds

Les fonds sont versés suite aux appels de fonds de la COLLECTIVITE.

La procédure est la suivante :

1. L'appel de fonds est transmis à la société Ile-de-France Energies **au minimum un mois avant la tenue du comité de pilotage du programme RECIF+.**

Cet appel de fonds est obligatoirement formalisé dans le cadre de reporting (annexe 2) comportant au minimum :

- un état d'avancement détaillé de chacune des actions ; tous les justificatifs utiles y sont joints ;
 - un bilan des fonds engagés sur la période précédente, et le budget prévisionnel sur la période suivante. Ce bilan détermine le montant de l'appel de fonds.
2. L'appel de fonds est soumis à la validation du comité de pilotage du programme RECIF+.
 3. La société Ile-de-France Energies, après les avoir perçus, reverse à la COLLECTIVITE les fonds qui lui sont dus conformément aux décisions du comité de pilotage du programme RECIF+.
 4. Sauf exception, à l'issue de chaque comité de pilotage du programme RECIF+ la date de la réunion suivante est arrêtée, la société Ile-de-France Energies la porte à la connaissance de la COLLECTIVITE.

ARTICLE V - COMMUNICATION

La COLLECTIVITE s'engage à indiquer la mention « réalisé dans le cadre du programme Rénovons Collectif » et à faire apparaître le logo de « Rénovons Collectif » et le logo des CEE sur toutes les communications associées au programme.

ARTICLE VI - SOUS-TRAITANCE

La COLLECTIVITE est libre de sous-traiter la réalisation de certaines tâches à des tiers, dans le respect de la réglementation applicable.

L'entière responsabilité du respect de la présente Convention de Partenariat reste à la charge exclusive de la COLLECTIVITE.

ARTICLE VII - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend entre Île-de-France Energies et la COLLECTIVITE relatif à l'exécution de la présente Convention de Partenariat, les parties s'engagent à faire toutes diligences pour parvenir à un règlement amiable.

A défaut de parvenir à un accord, le différend sera soumis à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

Signature électronique :

Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé ».

S.E.M ILE DE FRANCE ENERGIES

La COLLECTIVITE Grand Paris Sud Est
Avenir

Raphaël Claustre
Directeur Général

Le Président

Le

Le

ANNEXE 1 : Fiches actions

Table des matières

A8 : Boîtage de courriers aux copropriétés	10
A9 : Campagne de communication territoriale.....	12
A10 : Evènements d'information	13
A14 : Courriers aux gestionnaires de copropriété.....	14
A12a : Animation des professionnels du territoire	16
A25 : Trophées de la Réno Copro.....	17
A23 : Tour des régions pour la Réno Copro	18
A6 : Atelier à destination des élus	19
A5 : Accompagnement de la collectivité par un bureau d'études spécialisé.....	20
A12b : Rédaction de contenu pour l'alimentation d'une plateforme internet	21

A8 : Boîtage de courriers aux copropriétés

Le programme RECIF+ vise à toucher par courrier 1 125 000 ménages de 15 000 copropriétés dans les 60 territoires sélectionnés. L'objectif est d'éveiller l'intérêt des copropriétaires pour la rénovation énergétique de leur immeuble, de toucher les conseils syndicaux et les leaders énergétiques, de leur présenter les contacts, évènements et formations à leur disposition.

Descriptif de l'action

La collectivité organise un boîtage de courriers auprès de copropriétés ciblées.

La cible : la collectivité cible les copropriétés de plus de 10 lots principaux, construites avant 1994, et sans problèmes d'impayés majeurs (inférieurs à 25% pour les copropriétés jusqu'à 200 lots et 15% pour les copropriétés de plus de 201 lots). Seront également retranchées les copropriétés horizontales (maisons) et, dans la mesure de la connaissance disponible, les copropriétés ayant déjà mené une rénovation de leur copropriété. Chaque territoire pourra ajouter d'autres critères selon sa politique en place, par exemple en ciblant un mode de chauffage, ou en retirant un quartier déjà visé par une opération programmée. Ce ciblage pourra être réalisé à partir du registre d'immatriculation des copropriétés ou tout autre fichier.

Contenu des courriers : **Ces courriers s'adressent aux copropriétaires sur le sujet de la rénovation énergétique globale des copropriétés.** Ils sont composés d'une enveloppe cachetée comportant le logo de la collectivité et contiendront un flyer de sensibilisation et une lettre signée de la collectivité et :

- Emanent de la collectivité (logo sur l'enveloppe et signature du courrier)
- Sont personnalisés par adresse : « A l'attention des copropriétaires du 20 rue des prés 01011 Rénoville » « Vous habitez dans une copropriété de 90 logements, construite dans les années 70 et chauffée au fioul, votre copropriété a potentiellement besoin d'une rénovation »
- Sont clairs, simples et suscitent l'intérêt des copropriétaires
- Invitent à suivre le MOOC Réno Copro
- Indiquent le contact conseil FAIRE local
- Indiquent les aides locales que la collectivité souhaite mettre en avant
- Invitent à un évènement sur le territoire organisé à proximité et sous délai court

Île-de-France Energies fournira des modèles de courrier que la collectivité pourra librement adapter, après avis préalable d'Île-de-France Energies, qui se réserve le droit de ne pas les valider s'ils ne correspondent pas aux critères de RECIF+. Ce boîtage doit être réalisé en une seule campagne sur le territoire sur la durée du programme, il doit concerner au minimum 1000 courriers.

Outils et prestations mis à disposition par le programme

Le programme RECIF+ fournit :

- un courrier type et un flyer. Ce flyer sera le même pour toutes les campagnes, il ne sera pas adapté par la collectivité.
- Un prestataire d'impression, mise sous pli et distribution est mis à disposition et financé par le programme.
- Des outils d'intérêt général créés dans le cadre du programme (guides, MOOC Réno Copro...)

Rôle du partenaire

1. Se procurer la base de données (le registre d'immatriculation des copropriétés tenu par l'ANAH est accessible aux collectivités via leur compte Clavis)
2. Etablir des critères et cibler les copropriétés
3. Adapter le courrier à son territoire, apposer le logo et la signature
4. Fournir au prestataire de boîtage la liste des copropriétés ciblées, le courrier au format demandé, le logo à apposer sur l'enveloppe
5. Organiser l'évènement décrit dans le courrier (cet évènement peut être financé par RECIF+, cf action A10)
6. Assurer le suivi des indicateurs du boîtage, fournir les livrables demandés à Ile-de-France Energies

Budget :

Forfait par tranche par courrier effectivement boîté, servant à financer le temps de travail du partenaire.

Tranche	PU
Tranche 1 : 0-2 000	€ 0,60
Tranche 2 : 2 000-5 000	€ 0,50
Tranche 3 : 5 000-10 000	€ 0,40
Tranche 4 : 10 000-20 000	€ 0,30
Tranche 5 : 20 000-+++	€ 0,20

L'impression, la mise sous pli et la distribution sont directement pris en charge par le programme, qui paye directement la facture au prestataire. Si la collectivité souhaite ajouter des prestations supplémentaires (flyer supplémentaire, autre...), ces frais seront à sa charge.

Livrables exigés :

- Courrier envoyé (format PDF)

- Liste anonymisée des copropriétés ciblées (format excel : ville, nombre de lots, période de construction)
- Indicateurs de suivi de la campagne (seront précisés)

A9 : Campagne de communication territoriale

En parallèle du boîtage et afin d'augmenter le taux d'ouverture des courriers boîtés et la participation aux évènements, une campagne de communication clé en main autour de la rénovation des copropriétés est proposée pour être déployée sur les territoires.

Descriptif de l'action

En parallèle du boîtage, une campagne de communication sera menée par la collectivité sur le territoire concerné. Cette campagne sur la rénovation énergétique des copropriétés a pour but d'attirer l'attention des copropriétaires sur le courrier qu'ils ont reçu et d'augmenter le taux de réponses :

- Mise en avant sur le site internet et les réseaux sociaux de la collectivité
- Articles et encarts dans les gazettes communales
- Invitation aux évènements sur les panneaux lumineux et autres supports d'information de la ville
- Campagne d'affichage dans les lieux publics (mairies, écoles, bibliothèques, CCAS, abribus...)

Outils et prestations mis à disposition par le programme

Un kit pour mener cette campagne sera fourni aux collectivités s'engageant à mener une campagne de boîtage. Il contiendra articles, affiches, messages et visuels pour les réseaux sociaux, etc.

Rôle du partenaire

A partir du kit fourni dans le cadre du programme, la collectivité organise la campagne sur son territoire. S'il s'agit d'un groupement de collectivités, elle coordonne les différents échelons afin que la campagne soit généralisée. Implication des directions communication et relations publiques.

Budget :

Forfait de 5 000 € par collectivité.

Livrables exigés :

Bilan de la campagne indiquant ce qui a été réalisé (nombre d'affiches, articles, etc...) et des retombées mesurables.

A10 : Evènements d'information

Evènements d'information sur la rénovation énergétique performante et globale des copropriétés à destination des différentes cibles (copropriétaires, syndicats, professionnels). Ces évènements visent à donner les clés pour démarrer un projet de rénovation en copropriété. RECIF+ finance l'organisation de 360 évènements dans les 60 territoires.

Descriptif de l'action

Ces évènements auront une forme libre, mais devront obligatoirement traiter de la rénovation énergétique des copropriétés. Par exemple :

- Visite de chantier ou de copropriété rénovée
- Conférence ou atelier d'information autour de la rénovation en copropriété
- Balade thermographique
- Rencontre avec des professionnels de la rénovation
- Atelier ludique autour d'un jeu de plateau ou jeu de rôle

Ces évènements devront être organisés par le partenaire, la participation à un évènement organisé par un tiers ne pourra être financée. La présence sur un stand dans un salon ne pourra pas non plus faire l'objet d'un financement.

Ils devront obligatoirement traiter de la rénovation énergétique des copropriétés. Ne pourront pas faire l'objet d'un financement les évènements sur les sujets annexes à la rénovation (comme par exemple les énergies renouvelables ou les bornes de recharge électrique) ou le bâti autre que les copropriétés verticales (maisons individuelles, copropriétés horizontales, logement social, bâtiments publics...)

Outils et prestations mis à disposition par le programme

Le programme fournit une boîte à outils pour l'organisation d'évènements : formats, supports...

Une page agenda référençant tous les évènements RECIF+ est mise à disposition, elle permet de donner plus de visibilité aux évènements.

Rôle du partenaire

Le partenaire organise l'évènement dans son intégralité tant sur le contenu que sur le plan logistique. Il gère les inscriptions ainsi que la communication.

Budget :

Forfait de 3 000 € par évènement, sous réserve que l'évènement ait réuni un nombre minimum de participants.

Livrables exigés :

- Un programme par évènement au format PDF indiquant le titre,

- le lieu, la date, les intervenants, la cible
- Une liste de participants indiquant le statut des participants (copropriétaire, syndic, professionnel, autre)

A14 : Courriers aux gestionnaires de copropriété

Le programme RECIF+ vise à toucher par courrier 5000 syndics gérant 15 000 copropriétés. L'objectif est d'éveiller l'intérêt des gestionnaires pour la rénovation énergétique des immeubles qu'ils ont en gestion de leur présenter les contacts et formations disponibles.

Descriptif de l'action

La collectivité organise un envoi de courriers aux gestionnaires des copropriétés ciblées dans le boîtage (Action A8).

Ciblage des syndics : les syndics des copropriétés ciblées par le boîtage recevront, s'ils sont identifiés dans la base de données utilisée, un courrier de la collectivité.

Contenu du courrier : Ces courriers sont composés d'une enveloppe cachetée comportant le logo de la collectivité et contiennent un flyer de sensibilisation ainsi qu'une lettre et :

- Emanent de collectivités ou de la structure associée (logos sur l'enveloppe et signature du courrier)
- Sont personnalisés par syndic : Nom et adresse du syndic ; « *Vous gérez telle, telle et telle (adresses) copropriété qui ont potentiellement besoin de rénovation et ont reçu un courrier de sensibilisation à la rénovation énergétique.* »
- Invitent à suivre une formation : le MOOC Réno Copro ou une formation RECIF+ en présentiel
- Indiquent le contact conseil FAIRE local
- Invitent éventuellement à une rencontre avec l'ALEC ou la structure locale pour éclairer sur la rénovation
- Indiquent éventuellement les aides locales que les collectivités souhaitent mettre en avant

Outils et prestations mis à disposition par le programme

Le programme RECIF+ fournit un courrier type et un flyer. Ce flyer sera le même pour toutes les campagnes, il ne sera pas adapté par la collectivité.

Le programme RECIF+ propose également des outils d'intérêt général à mettre en avant auprès des syndics : des formations gratuites (en ligne et en présentiel), des guides, des cahiers des charges...

Rôle du partenaire

1. Se procurer la base de données (le registre d'immatriculation des copropriétés tenu par l'ANAH est accessible aux collectivités, elle indique les numéros de SIRET des syndics, il est ensuite possible de

retrouver les adresses en utilisant la base infogreffe :
www.infogreffe.fr)

2. Adapter le courrier à son territoire
3. Gérer la logistique : impression, mise sous pli, affranchissement
4. Assurer le suivi des retombées, fournir les livrables demandés à Ile-de-France Energies

5.

Budget :

Forfait de 4€ par courrier envoyé, servant à financer le temps de travail du partenaire, l'impression, la mise sous pli et l'affranchissement.

Livrables exigés :

- Courrier envoyé (format PDF)
- Liste anonymisée des syndicats ciblés (format excel : agence, ville, nombre de copropriétés gérées selon le registre)
- Indicateurs de suivi de la campagne

A12a : Animation des professionnels du territoire

10 collectivités pourront bénéficier d'un financement pour l'animation des professionnels de la rénovation des copropriétés de leur territoire.

Descriptif de l'action

Recensement et animation des professionnels du territoire agissant pour la rénovation des copropriétés :

- Mise en place d'un annuaire des professionnels et d'une charte d'affiliation
- Création du réseau
- Animation du réseau : informations, groupes de travail, évènements....

Outils et prestations mis à disposition par le programme

Méthodologie de mise en place d'un annuaire fournie par le programme. Outils et expertise mis à disposition pour assurer l'animation sur le territoire (formats d'évènements, newsletters, MOOC Réno Copro...).

Rôle du partenaire

Le partenaire crée l'annuaire sur la base de la méthodologie proposée et assure l'animation du réseau des acteurs de la rénovation énergétique des copropriétés sur son territoire.

Budget :

Forfait de 20 000 € par collectivité

Livrables exigés :

- Annuaire des professionnels du territoire œuvrant pour la rénovation des copropriétés
- Liste des actions d'animation menées et preuves associées

A25 : Trophées de la Réno Copro

RECIF+ vise l'organisation de trophées des copropriétés rénovées dans 10 collectivités afin de valoriser les réalisations de copropriétaires pour la conduite de ces projets d'envergure ; mettre en avant les professionnels engagés dans la rénovation, et notamment les syndics et prouver que la rénovation énergétique, c'est possible et accessible !

Descriptif de l'action

Les trophées récompenseront des projets de copropriétés rénovées. Mettant en valeur le projet en lui-même mais aussi tous les acteurs qui ont œuvré pour le projet : le syndic, le maître d'œuvre, le bureau d'étude, l'AMO, l'espace Faire et toutes les entreprises de travaux.

Les candidats devront remplir un formulaire de candidature permettant de décrire leur projet. Le jury sélectionnera les meilleurs projets qui bénéficieront d'une communication spécifique. Le meilleur projet se verra mis en avant dans une vidéo dédiée prise en charge par le programme.

Les collectivités candidates pour mettre en œuvre cette action sur leur territoire doivent avoir un nombre suffisant de copropriétés rénovées sur leur territoire.

Outils et prestations mis à disposition par le programme

Une méthodologie est proposée dans le cadre du programme et l'organisation est prise en charge par le partenaire de RECIF+ Construction 21 qui assure :

- La coordination nationale,
- La coordination locale dans les 10 territoires,
- L'adaptation du règlement des Trophées en lien avec les acteurs locaux, l'animation du jury,
- L'accompagnement à la récolte et la qualité des candidatures,
- La proposition d'une communication (page web dédiée, kit de communication...).

Le prestataire vidéo sera proposé par RECIF+ (et financé).

Rôle du partenaire

La collectivité assure le portage stratégique du concours et la communication locale :

- Mobilisation de toutes les parties prenantes concernées,
- Proposition de personnalités locales et présidence du jury,
- Organisation de la cérémonie : prêt de salle/logistique, remise des prix par des élus et personnalités,
- Relais via les canaux de communication habituels, interviews d'élus dans la presse locale, implication des directions communication et relations publiques...
- Fourniture d'un logo et d'une charte graphique si création spécifique (à défaut, un logo type intégrant le nom de la ville sera proposé)

Budget :

Forfait de 5 000 € par collectivité couvrant le temps de travail et la partie logistique (salle, cocktail, etc.)

A23 : Tour des régions pour la Réno Copro

RECIF+ organise un tour des régions pour la Réno Copro, avec des étapes dans 20 collectivités afin de mobiliser les copropriétaires, les syndicats et les professionnels autour de la rénovation énergétique des copropriétés, en mettant en avant les acteurs locaux.

Descriptif de l'action

Ce forum itinérant mobilisera dans 20 collectivités les syndicats, copropriétaires et professionnels pour interpeler et informer sur la rénovation performante et globale des copropriétés. Des ateliers rencontres seront proposés pour permettre l'identification des acteurs locaux de la filière. Des outils seront mis à disposition des différentes cibles.

Outils et prestations mis à disposition par le programme

Un prestataire événementiel sera en charge de l'organisation des 20 étapes du tour, il sera en charge de la coordination, de la conception des formats, de la logistique, et proposera un kit de communication.

Rôle du partenaire

La collectivité assure le portage stratégique de la journée et la communication locale :

- Mobilisation de toutes les parties prenantes locales concernées, proposition de personnalités locales,
- Prêt de salles / autorisations d'occupation de l'espace public,
- Relais via tous les canaux de communication (relations presse, réseaux sociaux, affichage...), interviews d'élus dans la presse locale, implication des directions communication et relations publiques...

Budget :

Forfait de 5 000 € par collectivité couvrant le temps de travail et la partie logistique (salle, cocktail, etc.)

Le prestataire événementiel est intégralement financé par le programme.

A6 : Atelier à destination des élus

55 ateliers seront organisés partout en France, à destination des élus, pour sensibiliser autour de l'enjeu de la rénovation des copropriétés. L'objectif est d'intéresser les élus au sujet de la rénovation du parc privé en copropriété de leur territoire, de leur montrer que les collectivités ont un rôle à jouer et des moyens d'actions.

Descriptif de l'action

Ces ateliers à destination des élus pourront prendre diverses formes :

- Visites de copropriétés rénovées ou de chantiers de rénovation
- Conférences ou webinaires avec témoignages d'élus déjà engagés, présentations par des structures d'accompagnement
- Groupes de travail sur la thématique regroupant élus et techniciens

Cette action est réservée aux collectivités hors Ile-de-France. Les collectivités franciliennes qui souhaiteraient mettre en place cette action sur leur territoire peuvent se signaler, elles seront directement mises en contact avec l'AREC Ile-de-France.

Outils et prestations mis à disposition par le programme

Des formats types et des méthodologies seront proposées par l'Agence régionale énergie-climat Ile-de-France. Un tutorat sera proposé aux structures mettant en œuvre ces ateliers.

Rôle du partenaire

Le partenaire devra organiser et animer les ateliers sur son territoire. Il sera en charge de la promotion et de la gestion logistique des ateliers (inscriptions, accueil, salles...)

Budget :

Forfait de 4 500€ par atelier.

Minimum de 5 participants par atelier.

Livrables attendus :

Programme et liste des participants pour chaque atelier

A5 : Accompagnement de la collectivité par un bureau d'études spécialisé

20 collectivités se verront accompagnées par un bureau d'études pour la mise en place d'un plan d'actions pour la rénovation énergétique des copropriétés.

Descriptif de l'action

Accompagnement par un bureau d'études pour les collectivités souhaitant mettre en place un plan d'actions pour la rénovation des copropriétés de leur territoire. Cet accompagnement servira à impulser une politique sur le territoire et participera à la montée en compétences des acteurs du territoire. Cette offre s'adresse aux collectivités désireuses de déployer leur politique en matière de rénovation des copropriétés.

Outils et prestations mis à disposition par le programme

Un bureau d'études sélectionné par le programme accompagne la collectivité.

Rôle du partenaire

Le partenaire participe à l'élaboration du diagnostic et du plan d'actions.

Budget : aucun budget dédié à la collectivité, le bureau d'études est directement payé par le programme.

Livrables attendus : plan d'actions sorti de l'accompagnement

NB : La réalisation de cette action dépendra du nombre de collectivités intéressées.

A12b : Rédaction de contenu pour l'alimentation d'une plateforme internet

Une plateforme internet nationale, extension nationale de la plateforme Coach Copro, sera créée. Elle offrira des ressources de référence gratuites et en libre accès sur la rénovation énergétique des copropriétés.

Descriptif de l'action

Cette plateforme viendra en complément des pages territoriales Coach Copro. Elle sera nationale et ouverte à tous. En plus de ressources générales sur la rénovation énergétique, la plateforme sera régulièrement alimentée par des articles d'actualité, des fiches retours d'expérience de copropriétés rénovées et des vidéos de copropriété en chantier et/ou rénovées.

Nous proposons aux partenaires de participer à la conception de ces outils afin de mettre en avant ce qu'il se passe sur leur territoire :

- Rédaction d'articles d'actualité sur la rénovation énergétique des copropriétés : 36 articles prévus sur la durée du programme
- Rédaction de fiches de copropriétés rénovées : 120 fiches prévues
- Tournage de vidéos de copropriétés en chantier ou rénovées : 12 vidéos prévues

Outils et prestations mis à disposition par le programme

La plateforme internet et son contenu sont coordonnés par l'Agence Parisienne du Climat. Ile-de-France Energies et l'ADEME sont membres du comité de pilotage de la plateforme.

Les sujets des articles sont décidés au niveau national.

Les fiches de copropriétés rénovées suivent le modèle de la plateforme.

Un prestataire est mis à disposition pour le tournage des vidéos.

Rôle du partenaire

Articles : fournir du contenu, récolter des informations, identifier les personnes ressources, rédiger

Fiches de copropriétés rénovées : identifier une copropriété rénovée, récolter les informations, rédiger

Vidéos : identifier une copropriété en chantier ou rénovée, obtenir l'accord des copropriétaires, guider le prestataire pour le tournage

Budget :

Article : forfait de 500€ par article

Fiche REX : forfait de 750€ par fiche REX

Vidéo : forfait de 1 950€ par vidéo pour couvrir le temps de travail (le prestataire est payé par ailleurs par le programme)

Livrables exigés :

- Articles en ligne
- Fiches en ligne

- Vidéos en ligne

ANNEXE 2 : Tableau de reporting budgétaire

NB : les quantités et financements affichés ici sont indiqués à titre d'exemple.

Code budg et	Actions	PU HT	Quantité convention	Financement associé convention	Quantité réalisée S3	Financement associé S3	Quantité réalisée S4	Financement associé S4	Quantité réalisée S5	Financement associé S5	TOTAL réalisée	Financement TOTAL	Reste à engager	Financement restant
211V	A8: Boitage de courriers copropriétaires (en nb de courriers)	selon quantité	20000	600,00 €	15000	6 200,00 €	0	- €	0	- €	15000	- €	5000	600,00 €
212V	A9: Campagne de communication territoriale	5 000 €	1	5 000,00 €	1	5 000,00 €		- €		- €	1	- €	0	5 000,00 €
221V	A10: Evènements d'information	3 000 €	5	15 000,00 €		- €		- €		- €	0	- €	5	15 000,00 €
311V	A14: Courriers aux gestionnaires de copropriété (en nb de cou	4 €	300	1 200,00 €		- €	50	200,00 €	22	88,00 €	72	6 336,00 €	228	5 136,00 €
2325V	A12a: Animation des professionnels du territoire	20 000 €	1	20 000,00 €		- €		- €		- €		- €	1	20 000,00 €
523V	A25: Trophées de la Réno Copro	5 000 €	1	5 000,00 €		- €		- €		- €		- €	1	5 000,00 €
522F	A23: Etape du Tour des Régions pour la réno copro	5 000 €	1	5 000,00 €		- €		- €		- €		- €	1	5 000,00 €
131V	A6 : Atelier à destination des élus	4 500 €	1	4 500,00 €		- €		- €		- €		- €	1	4 500,00 €
124V	A5: Accompagnement par un bureau d'études spécialisé	- €	1	- €		- €		- €		- €		- €	1	- €
2321V	A12b: Articles d'actualité sur la rénovation des copropriétés	500 €	1	500,00 €		- €		- €		- €		- €	1	500,00 €
2322V	A12b: Fiches REX de copropriétés rénovées	750 €	1	750,00 €		- €		- €		- €		- €	1	750,00 €
2323V	A12b: Vidéos de copropriété rénovée/ en chantier	1 950 €	1	1 950,00 €		- €		- €		- €		- €	1	1 950,00 €
	TOTAL FINANCEMENT			59 500,00 €		11 200,00 €		200,00 €		88,00 €		6 336,00 €		53 164,00 €